



JUNGLINSTER

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster  
Séance du 7 mai 2021**

**Présents:** Reltz, bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins  
Jegen, secrétaire ff  
**Absent :** néant

Point de l'ordre du jour :

N° 05

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence 069/2021)**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande de la société Greiveldinger Exploitation S.à.r.l. sollicitant une interdiction de stationnement sur le parking « Centre Polyvalent Gaston Stein » pour des travaux de raccordement électrique et conduite d'eau ;  
Attendu que les travaux ont débuté à partir du jeudi 06 mai 2021 et termineront jusqu'au vendredi 11 juin 2021 ;  
Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;  
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;  
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;  
Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;  
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;  
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Du jeudi 06 mai 2021 à partir de 7:00 heures jusqu'au vendredi 11 juin 2021 à 18:00 heures, le stationnement est interdit comme suit sur le site du Centre Polyvalent Gaston Stein sis à Junglinster:

- en face des emplacements pour les personnes à mobilité réduite du côté droit en rentrant sur le parking
- devant la maison des jeunes du côté droit
- devant l'entrée du Centre Polyvalent Gaston Stein, y compris devant le garage du portier

Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C,18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

**Art. 2 :** Le présent règlement annule et remplace celui du 3 mai 2021.

**Art. 3 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 7 mai 2021.

le Bourgmestre

le secrétaire ff

